

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

de la société SAS SYLVESTRE au droit et autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur la commune de Bellegarde, au lieu-dit « Haut Coste Canet »

Commune de BELLEGARDE

Par arrêté du 20 septembre 2022, une enquête publique d'une durée de 33 jours est organisée en mairie de Bellegarde du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus** sur la demande de la société SAS SYLVESTRE, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) au droit et autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur la commune de Bellegarde, au lieu-dit « Haut Coste Canet », pour les parcelles cadastrales suivantes de la commune de Bellegarde:

- Au droit du site : Les SUP portent sur les parcelles cadastrales référencées section OE n°364 et 365 pour le casier, ainsi que les parties de parcelles n°366 et 367 pour ce qui concerne le bassin de décantation des eaux de ruissellement.
- Hors site : Les SUP portent sur les parcelles cadastrales référencées section OE n°364, 365, 366 et 367 pour partie de la zone se trouvant en dehors du casier, ainsi que les parcelles n°359, 360, 361, 362, 363, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 380, 381, 387, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 404, 405, 406, 661, 1338, 2190.

Les servitudes d'utilité publique sont proposées pour restreindre les usages fixés pour les parcelles incluses dans le périmètre de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi que dans une bande de 100 m autour des limites du stockage de déchets. Ces limitations ont pour objet, sur site, d'éviter tout risque pour l'environnement durant toute la période de la présence du stockage. Les Servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 m autour du stockage sont destinées à permettre la mise en place de la surveillance et des éventuelles interventions rendues nécessaires, prévue durant la période post exploitation fixée par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Le présent avis sera affiché en mairie de Bellegarde. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux de l'installation.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de servitude d'utilité publique est consultable :

- en mairie de BELLEGARDE, en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.
- sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bellegarde/SAS-SYLVESTRE>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Marion DAFFOS, directrice d'exploitation carrière et béton - SAS SYLVESTRE, au 04 90 76 96 69

Monsieur Pascal BESSON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de BELLEGARDE les jours suivants :

- lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 26 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de BELLEGARDE,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse précitée.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, en mairie de Bellegarde, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est la préfète du Gard.